

SCCV EMALMAISON

Friche du Renard EVIN MALMAISON (62)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS

SOMMAIRE

1 Lt	= PROJE1	
1.1	Localisation de l'établissement	
1.2	Etudes préalables initiées par le PIG	
1.3	Mesures de sécurité initiés par le PIG	5
1.4	Projet	
1.5	Activité	7
2 IN	IPACTS LIES AU PROJET	
2.1	Impact paysager	g
2.2	Impact sur l'eau	9
2.3	Impact sur le sol	
2.4	Impact sur l'air	
2.5	Impact sur les habitats, la faune et la flore	12
2.6	Impact sonore	13
2.7	Impacts liés aux vibrations	
2.8	Impacts liés aux émissions lumineuses	14
2.9	Impact sur les déchets	14
2.10	Impact sur le trafic	15
2.11		15
2.12		16
2.13		16
2.14	Impact cumulé avec les autres projets connus à proximité	

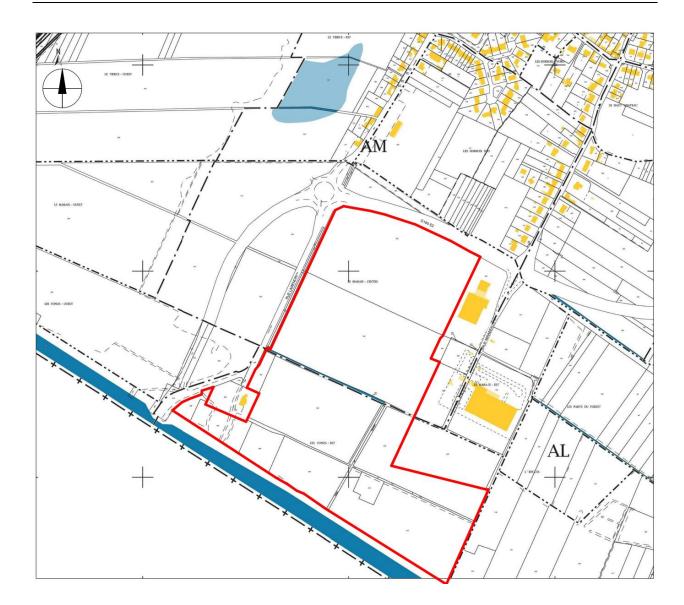
1 LE PROJET

1.1 LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le site objet de la présente demande d'autorisation environnementale est situé dans la région Hauts de France, dans le département du Pas de Calais (62), sur la commune d'EVIN-MALMAISON, et plus précisément sur le Site de la Friche Renard (zone concernée par le Plan d'Intérêt Général autour de l'ex-site Métaleurop).

Il est implanté entre la RD160E et le canal de la Deûle et s'insère entre les rues Arthur Lamendin et Mirabeau.





1.2 ETUDES PREALABLES INITIEES PAR LE PIG

Dans le cadre du projet, un audit environnemental et un plan de gestion ont été tout d'abord réalisés sur les parcelles concernées.

Une campagne de sondages de sol et d'analyse de sol en laboratoire a permis de mettre en évidence la présence d'impacts concentrés en métaux (Pb, Cd, Hg, As, Cu, Mb, Se, Zn, et Sb), HAP et PCB, et dans une moindre mesure BTEX, HCT.

La majeure partie des impacts concentrés est présente dans une zone humide située en limite Sud des parcelles.

Le projet d'aménagement ne prévoit pas d'aménagement dans cette zone humide qui borde le canal de la Deûle.

1.3 MESURES DE SECURITE INITIES PAR LE PIG

Le retrait des impacts concentrés n'est pas envisageable en raison des coûts économiques élevés, mais des mesures constructives seront mises en place selon le plan de gestion :

-aucun aménagement ne sera réalisé sur la zone humide. Une clôture sera réalisée le long de la limite Sud du site en bordure de cette zone pour en interdire l'accès,

-la maitrise des risques liés à l'ingestion de sol et à l'inhalation de poussière sera assurée par un recouvrement des sols présents, au droit des espaces verts, voiries / parking. Le recouvrement sera réalisé par un apport des terres saines sur au moins 30 cm d'épaisseur au droit des espaces verts collectifs.

Un grillage avertisseur et un géotextile anti contaminant imputrescible signaleront le contact entre les terres d'apport et les terres laissées en place.

La canalisation d'eau potable sera protégée, soit par la mise en place d'un remblai de matériaux sains sur une surface d'au moins 1 m2 autour de la canalisation, soit la mise en place de canalisations métalliques ou multicouches résistants aux substances présentes et/ou mise en place autour de la canalisation d'une couverture bentonitique.

Pour la phase travaux, des mesures de protections collectives ou les équipements de protections individuels seront adoptés afin de prévenir les voies de transfert (contact avec les sols et / ou les eaux souterraines, inhalation et ingestion de poussières de sols, inhalation de vapeurs).

De plus de bonnes pratiques de gestion de l'hygiène et de sécurité seront respectées sur le chantier (limitation des contacts avec les terres, cabines d'engins closes, ports d'équipement de protection individuels adéquats, interdiction de boire, manger fumer sur la zone...lavage des mains...arrosage des zones de travail pour limiter les poussières....)

Un coordonnateur SPS du chantier retranscrira les recommandations générales dans le plan général de coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé.

La définition précise des mesures appliquées en cours de chantier sera retranscrite, par l'entreprise réalisant les travaux dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

La découverte d'anomalies non connues à ce jour sera pris en considération dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

En cas de découverte d'anomalies non connues à ce jour, des mesures d'urgence seront mise en œuvre (avertir la maitrise d'ouvrage, faire appel au prestataire externe qualifié en charge du suivi des terres excavées, placer les terres excavées sur une zone de confinement temporaire respectant les objectifs définis, clôturer la zone et baliser la fouille en attente de mesures de gestion adaptées).

Les déblais excavés au droit du site, seront majoritairement réutilisés sur site, au-dessus de la zone de battement de la nappe et sous le recouvrement à mettre en place à l'exception des zones des bâtiments. Si, incompatibilité, les déblais générés par le chantier seront évacués vers une filière de stockage ou de traitement adaptée à la qualité des terres.

Les terres excavées devant temporairement être stockées seront déposées dans une aire spécialement aménagée.

La traçabilité des opérations réalisées sera assurée par l'entreprise en charge des travaux avec Bordereaux de Suivis de Déchets (B.S.D.), et des plans de récolement seront réalisés afin de permettre une visualisation des mouvements de terres effectués.

Un suivi de la bonne application des mesures préconisées sera mis en œuvre par une entreprise indépendante de la réalisation des travaux.

1.4 PROJET

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment logistique d'une surface plancher de 77000 m², pour le compte de la SCCV EMALMAISON, société civile immobilière de construction – vente, active depuis 2017, et dont la gérance est assurée par Baytree France.

Le projet prévoit donc la construction d'un bâtiment regroupant plusieurs fonctions :

- 6 cellules de stockage d'un peu moins de 12 000 m²,
- 144 de quais de réception expédition répartis sur les 2 faces
- locaux sociaux et bureaux en R+1 et R+2,
- locaux techniques,
- 2 zones de stockages palette extérieur,
- 1 poste de garde,
- 1 poste de contrôle.

En extérieur le bon fonctionnement de l'établissement implique la réalisation de :

- voiries.
- aires de manœuvres,
- espaces de stationnement VL et PL,
- bassin de rétention et de tamponnement,
- espaces verts

1.5 ACTIVITE

Le site fonctionnera 24h / 24h, 6 jours sur 7 avec la possibilité d'ouvertures dominicales.

300 personnes travailleront sur le site simultanément, y compris la partie administration

L'activité au niveau de l'entrepôt sera la suivante :

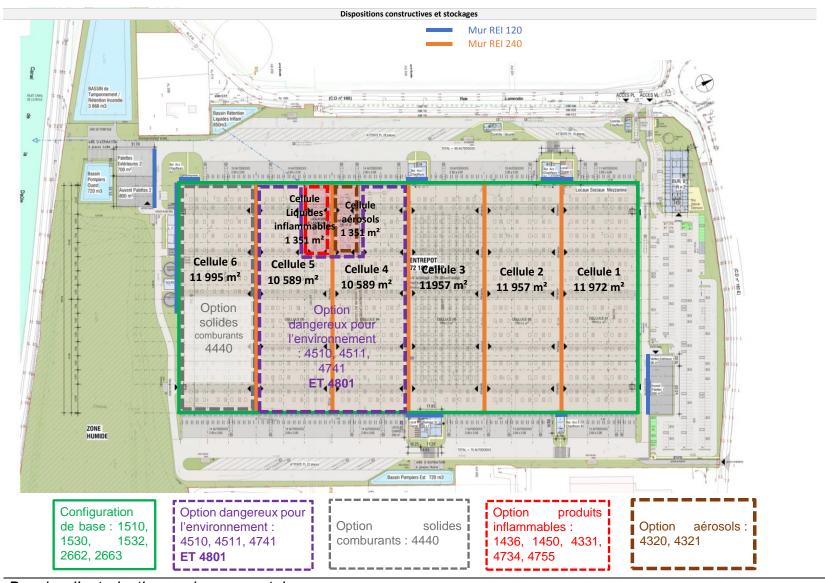
- 1 Réception de produits par camion,
- 2 Déchargement,
- 3 Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations),
- 4 Préparation de commandes,
- 5 Expédition par camion,

L'ensemble des cellules de stockage permettront le stockage de matières combustibles de natures diverses, le stockage de bois, papier, cartons et le stockage de matières plastiques.

Il s'agira donc de marchandises manufacturées et de produits de grande consommation.

Il n'y aura pas d'atelier de production ou de fabrication de ces marchandises. Cette activité est exercée par les fournisseurs.

BAYTREE – SCCV EMALMAISON Avril 2018



2 IMPACTS LIES AU PROJET

La nature du projet, les technologies employées et les mesures compensatoires prévues permettront de limiter et maîtriser l'impact du projet sur l'environnement du site.

2.1 IMPACT PAYSAGER

L'impact visuel est constitué par l'entrepôt en lui-même, d'une hauteur de 13,70 m au faîtage.

Le site se situe à proximité d'autres activités : centre de tri, déchetterie, Ressourcerie, en bordure du canal de la Deûle. Il sera visible par les personnes circulant sur la RD160E.

La première habitation est située en limite de propriété Ouest.

Les espaces libres extérieurs sont caractérisés par une structure paysagère qui se veut la plus directe et lisible possible.

Le parti de composition s'appuie sur l'orientation principale des bâtiments sur le site; L'orientation des masses plantées (nord/sud approximativement) permet de conserver des transparences visuelles entre le canal de la Deûle et le CD160.

Nous conserverons autant que faire se peut les boisements et plantations en place, dans la mesure où les mesures sanitaires (pollution des sols notamment) nous le permettrons. Dans ce cas nous renforcerons le potentiel de biodiversité par la diversification des essences et par le renforcement des strates végétales sous représentées.

Aussi l'impact paysager sera compensé par le renforcement et/ou reconstitution de boisement comme en façade sur le canal de la Deûle, l'implantation d'arbres et d'arbustes pour le parc de stationnement, la plantation de bosquets d'essences d'arbres locales et d'arbustes notamment en façade, sur le CD 160, la plantation de massifs arbustifs et de haies en façade Est et Ouest (accompagnement des accès, quais, bureaux, accueil)

2.2 IMPACT SUR L'EAU

L'établissement est alimenté exclusivement en eau de ville.

Afin de protéger le réseau d'eau potable public, l'alimentation en eau du site sera équipée d'un disconnecteur.

Parmi les eaux pluviales, seules les eaux de voiries seront traitées par 2 séparateurs à hydrocarbures, puis envoyées à un bassin tampon.

Les eaux de toiture iront directement à ce bassin tampon.

Les eaux recueillies par le bassin tampon d'une capacité de 3 886 m³ seront rejetées dans le canal de la Deûle par l'intermédiaire d'un poste de relevage qui permettra de respecter un débit de fuite de 2 l/s/ha.

Les eaux usées (eaux ménagères, eaux vannes), seront collectées par un réseau d'assainissement et orientées vers une mini-station d'épuration puis renvoyés au même poste de relevage que le précédent cité. Elles parviendront ainsi au canal de la Deûle.

Les eaux de lavage des opérations d'entretien de l'entrepôt qui sont de volumes négligeables seront sont généralement rejetées directement dans le réseau d'assainissement.

Le poste de relevage pour rejoindre la Deûle servira également de vanne de confinement en cas d'incendie.

L'ensemble des dispositions qui seront prises permettra d'avoir un impact très faible sur la qualité des eaux de surface et sur leur écoulement, en accord avec les objectifs de qualité du SDAGE.

2.3 IMPACT SUR LE SOL

En situation normale il n'y a pas de rejet direct dans le sol ou le sous-sol.

Une réserve de gasoil est présente sur le site pour l'installation de sprinklage.

Les activités exercées sur le site peuvent entrainer une pollution de sols sont :

- Le ruissellement des eaux pluviales sur les aires de circulation,
- Une fuite des batteries des engins de manutention,
- Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie,
- Les produits dangereux stockés.

L'ensemble des voiries accessibles aux véhicules est étanche (bitume). Les eaux pluviales éventuellement souillées sont traitées dans un séparateur d'hydrocarbures.

Par ailleurs le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les locaux de charge seront équipés de cuvette béton pour récupération des liquides acides avec regard borgne.

La réserve de gasoil disposera d'un bac de rétention.

En cas d'écoulement d'accidentel, le personnel disposera de produits absorbants permettant de récupérer tout écoulement susceptible de provoquer une pollution des sols. Les déchets produits seront traitées par un récupérateur compétent.

Pour le stockage de produits dangereux, 2 cellules seront dédiés à ces produits. Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne seront pas stockées dans la même cellule, sauf si des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité. En cas d'épandage accidentel dans ces zones, la rétention se fera par des bacs de rétention sous chaque palette.

Pour le stockage de liquides inflammables, une cellule spécialement dédiée de 1358 m² est prévue. Elle sera divisée en 3 zones de collectes, associées à une rétention déportée spécifique.

En cas d'incendie, c'est-à-dire, compte tenu des sécurités, dans une même cellule, il n'y aura pas de problème de compatibilité de produits associés à une même rétention.

La rétention des eaux de défense incendie est assurée par l'arrêt du poste de relevage en sortie du bassin étanche de tamponnement – asservissement au déclenchement du sprinkler.

Ainsi, il n'existera aucun point d'infiltration direct dans le sous-sol.

Compte tenu de l'ensemble des mesures qui seront prises, l'impact de l'activité de la société sur le sol et le sous-sol sera limité.

2.4 IMPACT SUR L'AIR

Les principales nuisances atmosphériques liées au fonctionnement de la plate-forme seront des gaz d'échappement de PL et VL, des poussières dues à la circulation de véhicules, des rejets des installations de chauffage.

Compte tenu de la nature des produits stockés et du type d'activités exercées sur le site, aucune nuisance olfactive ne devrait être ressentie.

De plus aucun brûlage à l'air libre ne sera réalisé sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions des gaz d'échappement PL et VL, notamment :

- Par l'obligation des véhicules en cours de chargement ou de déchargement, d'avoir leur moteur à l'arrêt ;
- Par une limitation de la vitesse pour les poids lourds et les véhicules légers sur le site et sur le parking;
- Les accès au site seront bien dimensionnés. Ces aménagements routiers permettront de limiter les émissions atmosphériques en concourant à fluidifier le trafic;
- Les déplacements en transports en commun pour le personnel sera encouragé, ainsi que la pratique du covoiturage ;

Afin de prévenir les émissions de poussières dues à la circulation de véhicules aux abords et dans le site, toutes les voies de circulation seront stabilisées et régulièrement entretenues par balayage des voiries. En cas de salissure, toutes les précautions nécessaires seront prises pour limiter la dispersion des poussières, notamment en ce qui concerne l'envol de fines particules.

Les effets sur l'environnement des gaz de combustion venant des installations de combustion servant au chauffage des locaux se trouveront limités :

- Par la faible puissance des générateurs d'eau chaude (en dessous des seuils de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement);
- Par le type de combustible utilisé, le gaz, dont la teneur en soufre est très faible, limitant de ce fait les émissions en dioxyde de soufre ;
- Par la faible fréquence d'utilisation des installations : uniquement l'hiver ;
- Par les systèmes de contrôle des paramètres de marche des installations de combustion permettant le réglage de la combustion et donc de réduire les rejets polluants et en particulier d'éviter la formation de CO (gaz toxique), les imbrûlés à l'origine de fumerons et de limiter les rejets en SO2.

Les installations seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998 et aux autres textes en vigueur en matière de rejets atmosphériques. L'impact sur l'environnement en matière de rejet atmosphérique, dû à l'installation, sera limité.

Il est à noter que ces mesures sont en adéquation avec les orientations et propositions établies dans le Plan de Protection de l'Atmosphère sur l'agglomération lilloise et dans les cahiers techniques du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Nord-Pas-de-Calais.

2.5 IMPACT SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

Afin d'éviter ou réduire certains impacts du projet sur les habitats naturels, les espèces et les habitats d'espèces, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

 Grâce à la modification du plan de masse initial, toute la partie sud du site d'étude sera conservée et ne fera pas l'objet d'aménagement. <u>La zone humide</u> <u>déterminée ainsi qu'une part des boisements adjacents seront donc</u> <u>maintenus</u>.

Ainsi, des habitats favorables à l'avifaune, aux amphibiens, aux mammifères et aux insectes seront maintenus.

- La réalisation des travaux de préparation des terrains en période automnale ou hivernale permettra de limiter les impacts de la création du bâtiment logistique sur les potentiels oiseaux d'intérêt patrimoniaux pouvant nicher au niveau des habitats qui seront détruits. En effet, les travaux seront ainsi menés hors période

de nidification des espèces pour limiter le risque de destruction de nids, d'individus ou de dérangement. De plus, celles nichant au niveau des habitats maintenus ne seront ainsi pas dérangées.

- La faune terrestre et plus particulièrement les amphibiens bénéficieront également de cette mesure car les travaux interviendront hors période de reproduction. Il n'y aura donc pas de ponte au niveau de la mare temporaire quand celle-ci sera détruite

L'existence d'un impact résiduel pour les amphibiens, avec la destruction d'une mare temporaire où la reproduction a été constatée, nécessite la mise en place d'une mesure compensatoire :

 une <u>mare sera aménagée en lisière de boisement au sud du site</u>, au niveau d'une zone prévue en espace vert entre la voierie et le boisement.
En effet, les espèces contactées au niveau de la mare temporaire pourront se reporter sur cet habitat qui sera créé en milieu ouvert, comme la mare actuelle.

La mesure d'évitement (conservation de la zone humide) et les mesures de réduction et de compensation permettent un impact résiduel nul du projet sur la biodiversité, sur la faune comme sur la flore.

2.6 IMPACT SONORE

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité de plate-forme logistique se limitent :

- Principalement, aux opérations de chargement/déchargement des camions au niveau des quais et au trafic routier consécutif à ce type d'activité ;
- Au trafic des engins de manutention à l'intérieur de l'entrepôt ;
- A la chaudière (qui ne fonctionnera qu'en hiver) ;

Le site fonctionnera 24h / 24h, 6 jours sur 7 avec la possibilité d'ouvertures dominicales.

En fonctionnement, l'entreprise générera un niveau de bruit supérieur à l'état initial mais après simulation ce niveau de bruit est estimé inférieur au seuil de la réglementation. (Niveau de bruit en périphérie du terrain, Zone à Emergence Réglementée)

Néanmoins, une campagne de mesures sera réalisée lors de la mise en service de la plateforme logistique. Celle-ci permettra de s'assurer que le site est en conformité par rapport à l'arrêté du 23 janvier 1997. (Niveau de bruit en périphérie du terrain, ZER, et Tonalité marquée). Cette étude sera transmise à la DREAL.

En cas de dépassement des seuils fixés par l'arrêté précité, toutes les mesures seront prises pour se mettre en conformité.

2.7 IMPACTS LIES AUX VIBRATIONS

Les principales sources de vibrations présentes sur le site sont liées à la circulation des poids-lourds.

L'impact lié aux vibrations peut donc être considéré comme extrêmement faible.

2.8 IMPACTS LIES AUX EMISSIONS LUMINEUSES

Il n'y a pas de source d'émission lumineuse particulière en raison de son intensité ou de sa longueur d'onde.

Les sources lumineuses correspondant principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Celles-ci peuvent être plus fréquemment utilisées en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement.

Ainsi, l'impact lié aux émissions lumineuses est faible, notamment par rapport à l'éclairage public et des véhicules circulant à proximité.

2.9 IMPACT SUR LES DECHETS

L'ensemble des déchets dangereux, lorsqu'ils seront évacués du site, feront l'objet d'un Bordereau de Suivi des Déchets.

Les produits dangereux qui pourraient être détériorés sur le site seront renvoyés vers les sites de production afin d'être traités en tant que déchets dangereux. Dans l'attente de leur évacuation, ils resteront dans les zones de stockage dédiées.

Les principaux déchets produits sur le site feront l'objet d'une collecte sélective et d'une gestion suivie. Ces déchets seront stockés en bennes prévues à cet effet. Des bennes pourront être situées au droit des portes de quais. Chaque déchet sera éliminé dans une filière appropriée, faisant appel à des entreprises de collecte et de traitement spécialisées.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 29 février 2012), un registre déchets sera créé et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Ceci permettra également de surveiller les quantités produites.

La plateforme logistique s'efforcera de réduire la quantité de déchets produits, les valorisera tout en évitant d'avoir recours à l'enfouissement.

2.10 IMPACT SUR LE TRAFIC

Compte tenu de l'éloignement géographique des voies ferrées, fluviales et aérienne, et afin de limiter l'impact liés à l'aménagement de nouvelles infrastructures de transport, le mode d'approvisionnement des marchandises sera routier.

On estime le nombre de véhicules à 1 260 véh/jour (630 entrées, 630 sorties), dont 75% de véhicules légers (employés) et 25% de poids lourds.

On estime que la charge des carrefours augmentera de 5 à 10% sur les carrefours au Sud du Canal et de 10 à 15% sur le giratoire au Nord du Canal.

Sur l'ensemble de la journée, on estime un accroissement de 4% du trafic sur l'ouvrage de franchissement du canal.

D'une manière générale, on estime un fonctionnement satisfaisant des 2 giratoires au Nord de l'A21 (accès au site et diffuseur RD160E).

Les accès au site depuis le giratoire seront correctement dimensionnés.

Des zones de stationnement PL sont prévus sur le site afin d'éviter tout engorgement sur réseau public.

Le projet logistique sur la commune d'Evin-Malmaison bénéficiera d'une bonne accessibilité pour l'ensemble des flux générés par le site (employés et poids lourds).

Compte tenu du trafic relevé sur les axes routiers à proximité et du

Le trafic poids-lourds occasionné par la création du nouvel entrepôt sera de l'ordre de 200 véhicules par jour. Ce trafic représentera 22% du trafic PL mais uniquement 3 à 4 % du trafic global.

Les infrastructures routières ont été aménagées pour desservir le parc logistique. Le surplus de véhicules sera facilement absorbé par les infrastructures routières.

En interne, un plan de circulation et des zones de stationnement permettront d'éviter les « débordements » sur la voie publique.

2.11 IMPACTS PENDANT LA DUREE DU CHANTIER

Compte tenu du lieu d'implantation du site et des mesures spécifiques qui seront prises, l'impact occasionné durant la phase de chantier ne provoquera que très peu de gênes vis-à-vis des riverains. Elles limiteront les risques sur la santé des ouvriers, les pollutions de proximité lors du chantier, la quantité de déchets mis en décharge.

2.12 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE - GAZ A EFFET DE SERRE

Les bureaux répondront à la réglementation thermique RT2012.

Les mesures pour limiter la consommation d'énergie électrique viendront principalement du mode économe d'éclairage à faible consommation d'énergie pour les bureaux et l'entrepôt.

Le chauffage au gaz ne fonctionnera que pour la mise hors gel de l'entrepôt.

La chaudière sera régulièrement entretenue, ce qui permettra d'éviter l'encrassement et ainsi de maintenir un bon rendement de fonctionnement.

Les bâtiments Baytree sont certifiés BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments)

2.13 IMPACT SUR LA SANTE

Les seules émissions du site viennent des véhicules permettant les réceptions et expéditions des marchandises et non des installations fixes des sites ;

Ces émissions sont marginales au regard de celles émises par les voies de communications (routes) proches.

2.14 IMPACT CUMULE AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS A PROXIMITE

En raison de la nature de certains projets (PLU) ou de leur distance au site ou encore de la date de l'avis (ce ne sont plus des projets mais des installations en fonctionnement), les effets cumulés sont nuls.